

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0190
en date du 26 septembre 2025

INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 3^{ème} TRIMESTRE 2025

AM/PHS/AD/MP

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite maintenir en fonction les caméras de vidéoprotection présentes sur la commune.

Considérant que la Commune de Venelles doit pour cela procéder à une maintenance.

Considérant que la société SNEF, titulaire du marché par l'UGAP dans ce domaine, propose un devis correspondant aux attentes de la commune tout en respectant le budget prévu pour cette prestation ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un bon de commande.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bon de commande émis par l'UGAP en vue de procéder à la maintenance des caméras de vidéoprotection par la société SNEF ;

Vu l'engagement comptable n° 25VIL03433.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un bon de commande avec la société UGAP
Les caractéristiques dudit bon de commande sont les suivantes :

Objet du contrat : Interventions de maintenance pour le 3^{ème} trimestre 2025.

Coût : 6 073,08 € HT soit 7 287,69 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 26 septembre 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--